

DEPARTEMENT DU CHER

ARRONDISSEMENT DE BOURGES

CANTON DE SANCERRE

COMMUNE DE SURY PRES LERE

Arrêté instaurant l'interdiction de circulation sur l'ensemble du réseau routier de la commune de Sury près Léré (Cher) à tous les véhicules munis de systèmes de caméras embarquées en fonctionnement.

Le Maire de la commune de Sury près Léré,

Vu le Code de la route et notamment l'article R412-6, tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

Considérant qu'il est interdit de placer dans le champ de vision du conducteur un appareil doté d'un écran ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation.

Considérant que la vigilance du conducteur peut être altérée, que son inattention peut être provoquée par la présence en fonctionnement de systèmes de caméras embarquées. Les cas d'inattention du conducteur d'un véhicule sont nombreux et variés et ne peuvent se prêter à une énumération précise. Une infraction de portée générale demeure nécessaire afin de sanctionner l'ensemble des comportements dangereux de manière efficace. Tous les autres comportements potentiellement dangereux en situation de conduite entrent ainsi dans le cadre de l'incrimination générale visée à l'article R412-6.

Considérant que la conduite du véhicule, avec un système en fonctionnement de caméras embarquées peut entraîner une perte d'attention et de fait la maîtrise du véhicule par son conducteur, cause de manœuvres dangereuses et accidentelles.

ARRETE

Article 1 :

La circulation est interdite sur l'ensemble du réseau routier de la commune de Sury près Léré (Cher), à tous les véhicules munis de systèmes de caméras embarquées, pouvant altérer l'attention du conducteur.

Article 2 :

Cet arrêté ne s'applique pas aux services de Police et de la Gendarmerie Nationale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury près Léré par les soins du Maire.

Article 4 :

Madame le Préfet du Cher,
Monsieur le Maire de Sury près Léré,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sancerre,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sury près Léré, le 31 octobre 2018.

Le Maire

Pascal VIGUIE